



## Liquidation judiciaire contrat apprentissage

Par **Crews30**, le **26/03/2022 à 12:05**

Bonjour, rnLa société ou je suis va être en liquidation judiciaire et en tant que apprentie j'ai vue que j'avais le droit à ce que j'aurais du percevoir jusqu'au terme de mon contrat (fin initial 25 juillet 2023). rnEst-ce que je dois donner ma créance au liquidateur ? rnL'ags peuvent-ils ne pas me payer ? rnSi étant déjà inscrit au pôle emploi et touchant l'are, est-ce que j'aurais des jours de carences ou autres ? rnEn vous remerciant par avance.rn

Par **morobar**, le **27/03/2022 à 09:56**

Bjr,rn[quote]rnEst-ce que je dois donner ma créance au liquidateur ?rn[quote]rnoui[rn[quote]rnL'ags peuvent-ils ne pas me payer ?rn[/quote]rnOuirnrnIl faudra alors passer par la ,case "prudhommes".

Par **Olivier87**, le **05/04/2022 à 17:42**

Une histoire bien triste. D'après moi non, vous n'êtes pas obligé de donner ma créance au liquidateur ?

Par **morobar**, le **06/04/2022 à 09:34**

[quote]rnD'après moi non, vous n'êtes pas obligé de donner ma créance au liquidateur

?

[/quote]

Celui-ci va s'adresser à une cartomancienne pour deviner peut-être ?

Il y a un principe de droit, on n'attribue jamais de D.I. lorsque'ils ne sont pas réclamés.

code de procédure civile art5 :

"Le juge doit se prononcer sur tout ce qui est demandé et seulement sur ce qui est demandé."